

=== CONSEIL DU 03 JUIN 2014 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric
TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne
ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOFFE, Annick GRANDJEAN, Cécile
BEAUFORT, Membres ;
Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : MM. Domenico ZOCARO, Claude KULCZYNSKI, Membres.
Mme Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale de l'I.I.L.E.
2. Assemblée générale de la C.I.L.E.
3. Assemblée générale d'INTRADEL.
4. Assemblée générale du C.H.R.
5. Assemblée générale de l'A.I.D.E.
6. Assemblée générale de TECTEO.
7. Assemblée générale de la S.P.I.
8. Assemblée générale de NEOMANSIO.
9. Rénovation de la toiture de la partie avant de la salle Amicale (Mosquée/Roteus) : choix du mode de passation du marché.
10. Remplacement des châssis de fenêtre des façades arrières et latérales de l'école communale de Queue-du-Bois : choix du mode de passation du marché.
11. Remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville : choix du mode de passation du marché.
12. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'installation d'un escalier de secours au niveau des écoles communales de Queue-du-Bois et de Fayembois : choix du mode de passation du marché.
13. Communications.

EN URGENCE :

14. Règlement complémentaire de roulage : emplacements de stationnement rues Albert I^{er}, Neufcour et du Pont.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents.

Intercommunales.

La composante C.D.H. du groupe politique CDH-Ecolo s'abstiendra ou votera contre en fonction des conditions suivantes :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

<p>I.I.L.E.</p>	<p>M. Francotte (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes quant au conflit social en cours (rien dans le rapport à ce sujet). - Le groupe CDH-Ecolo va dans le sens de la demande de la commune de Chaudfontaine (retrait de l'intercommunale April). 	<p>M. le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On a transformé une remise en ordre administrative en conflit social et j'espère ne pas entendre ici les mêmes propos poujadistes que ceux qui ont été émis au conseil communal de Liège. - Il y a surtout de fortes tensions entre les membres du personnel et je dois dire que l'attitude de certains délégués syndicaux n'arrange rien. - Je tiens à saluer la bonne cohérence qui règne au sein du C.A. (Propos confirmés par M. Marneffe, qui est aussi membre du C.A. de l'I.I.L.E.). - En ce qui concerne le point « sortie d'APRIL », liberté sera laissée aux représentants de la commune d'adopter la position qu'ils souhaitent lors de l'AG. Autrement dit, le conseil communal ne votera que sur les six premiers points.
<p>C.I.L.E.</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>INTRADEL</p>	<p>M. Tooth (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intradel semble avoir trouvé une filière pour le recyclage des inertes (le taux est passé de 60 % à 65 %). - Pourquoi la commune de Beyne-Heusay n'adhère-t-elle pas à la <i>Ressourcerie</i> ? Il y aurait là un double intérêt : d'une part faire augmenter le taux de recyclage (il augmente de 7 % dans les communes qui adhèrent) et, d'autre part, contribuer à une action sociale qui a engendré quelque 28 emplois. - Retour à l'intérêt qu'il y aurait à opter pour le système des doubles conteneurs (organiques et autres). Les communes qui ont choisi ce système ont vu augmenter la fraction de déchets recyclés (même si la masse totale de déchets ne diminue pas nécessairement). <p>Par ailleurs, la séparation organiques-autres est de nature à favoriser la biométhanisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines communes (dont la ville de Liège) ont adopté le double système : les doubles conteneurs ne sont pas imposés mais ils sont attribués sur demande des citoyens. Ceux qui ne les demandent pas 	<p>M. le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la <i>Ressourcerie</i> : jusqu'à présent, la position de la commune de Beyne-Heusay est inchangée. Avec la présence du recyparc et l'organisation de collectes de déchets encombrants, on ne voit pas nécessairement l'intérêt d'une affiliation à la <i>Ressourcerie</i>. Quoi qu'il en soit, on reposera la question à notre conseillère en environnement. <p>(M. Tooth : en fait, les communes qui adhèrent abandonnent leur collecte des déchets encombrants).</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les doubles conteneurs et le double système, il faut voir si notre collecteur est à même de réaliser cela. Plutôt que de foncer tête baissée, il faut voir comment les choses se passent dans les autres communes. <p>Melle Bolland (MR) prend l'exemple de la commune de Blegny où existe un double système mais qui dépend fortement de la configuration des lieux, avec des rues « sacs » et des rues « doubles conteneurs », avec des contraintes différentes pour les riverains mais la même taxe-socle. Le résultat est qu'il y a deux types de citoyens face pourtant à la même problématique.</p>

	continuent avec des sacs.	
C.H.R.	<p>Mme Caneve (MR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On peut constater que l'hôpital est à la pointe de la technique. - Le C.H.R. engage du personnel spécialisé. - Le nombre d'hospitalisations classiques augmente dans certains sites et diminue dans d'autres, ce qui traduit une spécialisation. <p>M. Francotte (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport est bien détaillé. - Il faut quand même mettre le doigt sur un problème financier inquiétant : une perte de 5 millions € pour l'activité hospitalière. Le C.H.R. vise le retour à l'équilibre pour 2016. - On peut voir que le climat socio-économique ambiant génère, pour certains citoyens, des difficultés dans l'accès aux soins. <p>(M. le Bourgmestre : ce qui démontre une nouvelle fois l'importance du combat pour la défense de la sécurité sociale).</p>	<p>M. Grava (PS) relativise la perte financière, qui ne représente que 0,3 % du chiffre d'affaires et qui - aux dires mêmes du réviseur d'entreprise - résulte d'une surévaluation des dotations aux provisions.</p> <p>Mais il est vrai que cette perte pourrait avoir cette conséquence de priver les communes de dividendes.</p> <p>(M. Marneffe (CDH-Ecolo) : toute perte est dommageable, surtout quand elle débouche sur la suppression de dividendes pour les communes).</p>
A.I.D.E.	<p>M. Tooth (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une directive européenne impose le cadastre de l'égouttage et l'A.I.D.E. subventionne l'opération à 100 % pour autant que le projet soit repris dans le plan d'investissement communal. Les communes peuvent alors charger un opérateur de réaliser le cadastre. Où en est la Commune de Beyne ? <p>(M. le Bourgmestre : une réponse sera donnée ultérieurement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune est-elle toujours propriétaire de son réseau d'égouttage lorsqu'il y a eu subvention dans le cadre des contrats d'agglomération ? 	<p>M. le Directeur général rappelle les grandes lignes du système de souscription au capital de l'A.I.D.E., avec libération en vingt ans, pour la partie non subventionnée des travaux d'égouttage. Le rapport annuel 2013 de l'A.I.D.E. (page 43) répond à la question : <i>Les ouvrages réalisés dans ce système (contrat d'agglomération) sont propriété de la S.P.G.E. mais leur gestion et leur entretien restent de compétence communale.</i></p>
TECTEO	<p>M. Marneffe (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau changement de nom (<i>Publifin</i> mais d'autres aussi) qui contribue à créer un véritable 	<p>M. le Bourgmestre tient à émettre trois remarques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On peut effectivement ne pas être d'accord avec tous les procédés mais il faut quand

	<p>dédale dans lequel plus personne ne se retrouve.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant particulièrement élevé des rémunérations (tous partis confondus au C.A.). - De 2012 à 2013, on passe de 1.219 à 1.128 équivalents temps plein. Cela résulte-t-il d'un « dégraissage » ou d'un transfert entre entités ? - Aucune explication sur la manière dont sont calculés les dividendes versés aux communes. - Où va s'arrêter Tecteo ? <p>Melle Bolland (MR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'« ogre » gonfle sans cesse et on peut raisonnablement craindre qu'il va un jour « exploser ». - Participations diverses (dans Ecetia, dans l'Avenir...). - Constellation opaque d'appellations (Naitis...). - Il faut quand même reconnaître que Tecteo va servir des dividendes aux communes, surtout pour le département « gaz », mais aussi dans le département « électricité ». 	<p>même reconnaître que subsiste ainsi un pôle énergétique public. Il ne faut pas tout remettre en cause.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce qui se passe à l'intérieur de Tecteo, notamment le manque de transparence, concerne tous les partis qui y sont représentés. Il appartient dès lors aux groupes locaux d'interroger leurs instances. - La marque VOO est effectivement un pari sur l'avenir et on peut raisonnablement espérer que les résultats deviendront bénéficiaires dans l'avenir.
<p>S.P.I.</p>	<p>Melle Bolland (MR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'article 7 des statuts prévoit dorénavant que le Directeur général peut signer, seul, les documents relatifs à la gestion journalière. Cette évolution est inquiétante en termes de (manque de) transparence. - M. Marneffe (CDH-Ecolo) : on se dirige effectivement vers une situation où certains font tout seuls. Avec cette conséquence de la diminution ou la disparition des dividendes des communes. Il y a longtemps qu'on aurait dû introduire une procédure pour quitter cette intercommunale qui ne nous apporte rien et nous coûte cher. 	<p>M. Grava (PS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'octroi de la signature au D.G. n'est pas inquiétante en soi dans la mesure où il ne s'agit que d'actes relevant de la gestion journalière et dans la mesure où le D.G. a quand même des comptes à rendre au C.A. Ce qui est par contre plus significatif et plus inquiétant, c'est la perte d'exploitation. <p>M. le Directeur général : en son temps, une demande de retrait de la Commune de Beyne-Heusay a été introduite mais a été rejetée par une écrasante majorité des membres de l'A.G. de la S.P.I.</p>
<p>NEOMANSIO</p>	<p>Mme Grandjean (CDH-Ecolo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut souligner le souci de Neomansio pour le respect de 	

	<p>l'environnement.</p> <p>- Page 3 du rapport : la tutelle a refusé la nomination de huit agents. Pourquoi ? (M. le Bourgmestre : la question sera posée).</p>	
--	---	--

1. ASSEMBLEE GENERALE DE L'I.L.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.L.L.E., du 16 juin 2014 ;

Le vote concerne les six premiers points de l'ordre du jour : 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo sauf Mme Berg) ;

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION des six premiers points inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion 2013.
- Approbation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation du rapport du réviseur.
- Approbation du bilan, compte de résultats et annexes 2013.
- Approbation du montant à reconstituer par les communes.
- Décharges à donner aux administrateurs.

LAISSE ses représentants voter librement pour le point 7 :

- A.S.B.L. April - intérêt à poursuivre l'affiliation - demande de démission introduite par la commune de Chaudfontaine.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E., du 26 juin 2014 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo sauf Mme Berg),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion.
- Rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexe 2013.
- Solde de l'exercice 2013 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.
- Désignation d'un administrateur.
- Approbation P.V.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.
- Lecture du P.V. - approbation.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 26 juin 2014 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS
(CDH-Ecolo sauf Mme Berg),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice 2013.
- Rapport de gestion 2013.
- Rapport du commissaire aux comptes annuels.
- Rapport spécifique du C.A.
- Affectation du résultat des comptes.
- Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013.
- Présentation des comptes consolidés 2013.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires.
- Nominations / démissions.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 27 juin 2014 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS
(CDH-Ecolo sauf Mme Berg),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales en 2013.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2013 sur la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 16 juin 2014 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS
(CDH-Ecolo sauf Mme Berg),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. des assemblées générales du 16 décembre 2013.
- Comptes annuels 2013 :
 - rapport d'activité,
 - rapport de gestion,
 - rapport spécifique relatif aux participations financières,

- rapport de vérification des comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital C dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- Liste des associés.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEE GENERALE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Tecteo, du 20 juin 2014 ;

Par 12 voix POUR (PS) et 8 voix CONTRE (MR et CDH-Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées et d'un administrateur représentant la Province de Liège.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Rapport du collège des commissaires.
- Approbation des comptes annuels 2013.
- Approbation des comptes consolidés 2013.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de la dénomination sociale en « Publifin ».
- Adaptation des statuts suite à la modification de dénomination sociale.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I., du 23 juin 2014 ;

Par 12 voix POUR (PS) et 8 ABSTENTIONS (MR et CDH-Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Comptes annuels 2013.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Démission et nomination d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire), du 18 juin 2014 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR et Mme Berg, du groupe CDH-Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo sauf Mme Berg),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport d'activités 2013 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2013.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. RENOVIATION DE LA TOITURE DE LA PARTIE AVANT DE LA SALLE AMICALE (MOSQUEE/ROTEUS) : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Monsieur Henrottin explique le point.

- Remplacement - avec isolation - de la toiture de l'immeuble de façade de la salle Amicale, dans laquelle sont logés les *Roteus* et la mosquée.
- Subsidés demandés mais non octroyés. Les travaux seront réalisés sur fonds propres.
- Marché de travaux (appel à entrepreneurs).
- Estimation : 35.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité.

Monsieur Gillot : la Commune pourrait-elle obtenir une prime à l'isolation ?

Monsieur Henrottin : ces primes sont réservées aux particuliers.

Monsieur Marneffe : on parle de mosquée ; ces travaux ne devraient-ils pas dès lors figurer dans la fonction « cultes » du budget communal ?

Monsieur le Directeur général : il ne s'agit pas ici d'une mosquée reconnue au sens légal mais d'une association qui - comme beaucoup d'autres - bénéficie de la mise à disposition d'un local. D'ailleurs, dans le système applicable en droit belge, les obligations en faveur du culte islamique sont à charge des Provinces et non des Communes.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la mosquée ne reçoit aucune subvention en argent de la Commune. Elle n'en a d'ailleurs jamais demandé.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation et à l'isolation de la toiture de la partie avant de la salle communale de l'Amicale-Concorde, correspondant à la mosquée et au café des Rotheux ; qu'au vu de l'importance des travaux à réaliser, ceux-ci doivent être confiés à un entrepreneur privé ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/024 relatif au marché de travaux précité ;
Attendu que le montant de ce marché est estimé à 35.000,00 € TVA comprise ;
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 124/723-54-20140019) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation et à l'isolation de la toiture de la partie avant de la salle communale de l'Amicale et, au vu de l'importance des travaux à réaliser, de confier l'exécution de ceux-ci à un entrepreneur privé ;
2. d'approuver le cahier spécial des charge n° 2014/024 et le montant estimé du marché de travaux précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. REMPLACEMENT DES CHASSIS DE FENETRE DES FACADES ARRIERES ET LATERALES DE L'ECOLE COMMUNALE DE QUEUE-DU-BOIS : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin explique le point.

- Dossier déjà introduit en 2012 dans le cadre de l'opération Ureba « ordinaire ».
- Fin 2012, la Région met sur pied une opération Ureba « exceptionnel ».
- On réintroduit dès lors une demande pour bénéficier de ces subventions beaucoup plus importantes en mai 2013. On reçoit un accord... en mai 2014 (le Ministre nous suggère de relancer le marché mais de ne l'attribuer qu'après réception de la promesse ferme d'intervention).
- Châssis en P.V.C. (alu dans un cas).
- Estimation : 28.000 € (dont un subside de 19.000 €)
- Procédure négociée sans publicité.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 décidant de procéder au remplacement des châssis de porte et fenêtres des façades arrière et latérale de l'école communale primaire de Queue-du-Bois ;

Attendu qu'en date du 17 mai 2013, le service technique communal a transmis, à la cellule UREBA du Service Public de Wallonie, un dossier de demande de subside « Ureba Exceptionnel 2013 » dans le cadre de ce dossier ;

Attendu que la demande a été réceptionnée par l'autorité subsidiante en date du 11 juillet 2013 ; que l'administration communale a, en date du 6 mai 2014, été informée que le dossier précité

a reçu un avis favorable et que, sous réserve de l'approbation du Ministre wallon du Développement durable, de l'énergie, du logement et de la Fonction publique, le montant du subside octroyé à l'administration communale de Beyne-Heusay s'élèverait à 18.987,32 €;

Attendu que l'attribution du marché, lancé en 2013, était subordonnée à l'octroi du subside précité ;

Attendu cependant que, l'autorité subsidiante n'ayant pas marqué son accord sur ce projet durant l'année écoulée, le crédit permettant cette dépense a été réinscrit au budget extraordinaire 2014 ;

Attendu qu'il convient dès lors de relancer ledit marché ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/021 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 25.000 € TVAC ; que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 (article 722/723-52-20140027) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement des châssis de porte et fenêtres des façades arrière et latérale de l'école communale primaire de Queue-du-Bois ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n°2014/021 et le montant estimé de ce marché de travaux établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et aux règles générales d'exécution pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 25.000 € TVAC ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre de la subvention « UREBA exceptionnel 2013 » visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, et de prendre acte que ce subside s'élèverait à 18.987,32 € ;
5. que la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la notification officielle de l'octroi du subside « Ureba Exceptionnel 2013 » aura été réceptionnée par l'administration communale.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie (D.G.O.4 - Cellule UREBA),
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

11. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'HOTEL DE VILLE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin explique le point.

- Subside de 75 % dans le cadre d'Ureba exceptionnel.
- Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation de 90 KW.
- Estimation : 20.000 € (dont un subside de 15.000 €)
- Procédure négociée sans publicité.

Monsieur Marneffe : quid si on n'a pas de subsides ?

Monsieur Henrottin : il appartiendra alors au Collège de décider si on achète sur fonds propres ou si on réintroduit le dossier plus tard.

Mademoiselle Bolland : la chaudière actuelle peut encore durer quelque temps ?

Monsieur Henrottin : oui mais elle n'est manifestement plus aux normes actuelles en termes de consommation.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel) ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville par une chaudière à condensation au gaz naturel ; que ce remplacement se justifie, d'une part par les nombreuses interventions du service des travaux pour dépanner cette chaudière vétuste et la diminution des déperditions calorifiques et, d'autre part par l'amélioration du confort thermique qu'apportera une chaudière au gaz naturel à condensation ;

Attendu que le coût de cet investissement est estimé à 20.077,00 € TVAC ;

Attendu que le Service Public de Wallonie propose une aide financière pour la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments dans le cadre de la subvention « UREBA Exceptionnel 2013 » ; que 75 % du montant total des travaux pourraient ainsi être pris en charge en cas d'obtention de ce subside ;

Attendu que, en date du 17 mai 2013, le service technique communal a transmis un dossier de demande de subside « Ureba Exceptionnel 2013 » relatif au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de ville par une chaudière à condensation au gaz naturel ;

Attendu que ce dossier a été réceptionné par l'autorité subsidiaire en date du 08 août 2013 ; que cette dernière a informé l'administration communale en date du 6 mai 2014 que le dossier précité a reçu un avis favorable et que, sous réserve de l'approbation du Ministre wallon du Développement durable, de l'énergie, du logement et de la Fonction publique, le montant du subside qui sera octroyé à l'administration communale de Beyne-Heusay s'élèverait à 14.708,33 € ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/023 relatif au marché précité ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/723-51-20140001) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville par une chaudière à condensation au gaz naturel ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013/052 et le montant estimé de ce marché de travaux établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et aux règles générales d'exécution pour les marchés publics ; le montant du marché est estimé à 20.077,00 € TVAC ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre de la subvention « UREBA exceptionnel 2013 » visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et de prendre acte que ce subside s'élèverait à 14.708,33 € ;
5. que la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la notification officielle de l'octroi du subside « Ureba Exceptionnel 2013 » aura été réceptionnée par l'administration communale.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie (D.G.O.4 - Cellule UREBA),
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

12. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN ESCALIER DE SECOURS AU NIVEAU DES ECOLES COMMUNALES DE QUEUE-DU-BOIS ET DE FAYEMBOIS : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur Henrottin explique le point.

- Recommandations du conseiller en sécurité et prévention.

- On installe deux escaliers métalliques (galvanisé) extérieurs aux écoles de Queue-du-Bois et Fayembois.
- Pour ce genre d'installations, il faut une étude technique et le dépôt d'un dossier de permis d'urbanisme ; on doit dès lors recourir à un auteur de projet.
- Coût estimé des honoraires : 6.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité (on contacte au moins trois auteurs de projet).
- Coût estimé des escaliers : 20.000 € pièce.

Mademoiselle Bolland : pourquoi pas des toboggans ?

Monsieur le Bourgmestre : refusés par les pompiers.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 2014, abrogeant les dispositions prévues au Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) et notamment l'article 52, 1°, 2°, 3°, relatif aux mesures de protection collectives ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), et notamment l'article 265 ;

Attendu qu'il est impératif de mettre en conformité l'école communale de Fayembois et l'école communale maternelle de Queue-du-Bois en ce qui concerne les normes de protection contre l'incendie ; qu'il convient dès lors de procéder au placement d'un escalier de secours métallique pour permettre l'évacuation d'urgence de l'étage des deux écoles communales précitées ; que le montant de ces travaux est estimé à 40.000 € TVAC ;

Attendu que le placement de ces escaliers de secours modifiera l'aspect extérieur des bâtiments scolaires susmentionnés ; que l'exécution de ces travaux est toutefois conditionnée à l'octroi d'un permis d'urbanisme par le Service Public de Wallonie ;

Attendu que les dispositions de l'article 265 du CWATUPE prévoient que la demande en permis d'urbanisme doit comporter des plans réalisés et signés par un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ;

Attendu qu'il convient par conséquent de désigner un auteur de projet pour réaliser les plans précités ainsi que la surveillance des travaux ; que le pourcentage d'honoraire pour ce type d'étude est estimé à 15 % du montant total des travaux, soit un montant de 6.000 € TVAC ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/025 relatif au marché de services précité ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit, en modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 72203/723-52 - 20140035) ; que l'attribution de ce marché ne pourra être réalisée qu'après l'approbation de ladite modification budgétaire par les autorités de tutelle ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de désigner un auteur de projet pour réaliser l'étude relative à l'installation d'un escalier de secours au niveau de l'école communale de Fayembois et de l'école communale maternelle de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2014/025 et le montant estimé du marché de services précité établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 6.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

4. que le crédit permettant cette dépense sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ; que l'attribution de ce marché ne pourra par conséquent être réalisée que lorsque la modification budgétaire aura été approuvée par la Tutelle ;
5. de charger le service technique communal d'introduire une demande en permis d'urbanisme relative au projet précité lorsque l'auteur de projet aura réalisé l'étude et produit les documents adéquats.

La délibération sera transmise :

- au service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT),
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13. COMMUNICATIONS.

- Dispositions prises pour assurer la sécurité sur l'aire de la fête pendant le week-end de la Pentecôte.
- Problématique des fumeurs devant la salle Amicale.

14. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : EMBLACEMENTS DE STATIONNEMENT RUES ALBERT 1^{ER}, NEUFCOUR ET DU PONT.

Monsieur le Bourgmestre explique le point.

Monsieur Gillot demande si les emplacements « police » seront interdits à tout autre usager 24 heures sur 24.

Monsieur le Bourgmestre : oui car il y a régulièrement des prestations en horaire décalé.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 12 octobre 2009 au Service Public de Wallonie pour la réfection, l'aménagement et la sécurisation de la Nationale 3 ;

Vu sa délibération du 31 mars 2014 décidant la mise à sens unique limité et la modification du stationnement dans la rue Albert 1^{er} (tronçon entre l'avenue des Marronniers et la place Dejardin) ;

Attendu que la création du rond-point a entraîné la suppression d'une dizaine d'emplacements de stationnement aux abords de la maison communale et des commerces de la Place Dejardin ;

Attendu qu'il convient de créer de nouveaux emplacements de stationnement, et de limiter la durée du stationnement aux abords de la maison communale et des commerces de la place Dejardin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : des emplacements de stationnement sont créés dans la rue Neufcour (tronçon entre le pont et le château de Neufcour), sur l'accotement côté pair, en oblique puis longitudinalement, sur une longueur de 120 mètres à partir du pont ; la mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 ;

Article 2 : le stationnement est réservé aux véhicules de police, dans l'avenue du Pont, sur les deux emplacements perpendiculaires à la voirie les plus proches des bureaux de la Police ; la mesure est matérialisée par un signal E9a complété par un panneau additionnel « véhicules de police » ;

Article 3 : le stationnement est limité dans le temps (maximum 30 minutes) aux endroits suivants :

- dans l'avenue du Pont, les deux emplacements situés en face des bureaux de la Police ;
- dans la rue Albert 1^{er}, les emplacements sur le trottoir, du côté pair, entre l'entrée du n°4 et la Maison communale ;
- dans la rue Albert 1^{er}, les emplacements créés en voirie du côté pair et impair à hauteur du n°4.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel « max 30 min ».

Article 4 : les infractions au présent règlement de police sont sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 5 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

La séance est levée à 22.00 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,